

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

### Séance du 21 Janvier 2016

L' an 2016 et le 21 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la prés7dence de Mme CONAN Marylène, Maire.

**Présents :** Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, Mme PONDARD Morgane7, M. LUHERNE Xavier, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, Mme CLEMENT Christine

**Excusé(s) ayant donné procuration :** M. GIQUELLO Stéphane à M. MERCIER Jean-Jacques, M. LEDAN David à Mme COURANT Emilie, Mme NACOULMA Marie à Mme LE DÛ Brigitte, M. CADETE Francisco à Mme FLIPEAUX Denise Maryse

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

**Date de la convocation :** 15/01/2015

**Date d'affichage :** 15/01/2015

**A été nommé secrétaire :** M. LUHERNE Xavier

#### **I-Objet des délibérations**

### SOMMAIRE

- 1/OGEC Ecole Sainte-Thérèse : garantie d'emprunt - modification
- 2/Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) - signalisation des communes du Parc : Groupement de commandes
- 3/Voie verte : dénomination
- 4/Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur une demande d'enregistrement d'une installation classée - une demande d'extension d'un atelier bovin à "Kersiné"- La Vraie-Croix

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015 :**

*Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.*

## **réf : 2016/001 : OGEC Ecole Sainte-Thérèse : garantie d'emprunt - modification**

Madame Le Maire expose que par délibération du 09 juillet 2015, le conseil municipal a accepté d'accorder une garantie d'emprunt au profit de l'OGEC de l'école Sainte Thérèse, pour un prêt contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan, d'un montant de 230 000 €, sur une durée de 20 ans, au taux de 1.97 %, à raison de 50 % du montant soit 115 000 €.

L'OGEC de l'école Sainte Thérèse n'ayant pas procédé à la signature du contrat de prêt, à cette époque, les conditions du prêt ont été modifiées, en ce qui concerne le taux, à savoir 2.15 % au lieu de 1.97 %.

La signature du contrat de prêt entre le Crédit Agricole du Morbihan et l'OGEC de l'Ecole Sainte Thérèse devant intervenir avant fin janvier, le conseil municipal doit se prononcer en fonction des nouvelles conditions.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De confirmer son accord du 9 juillet 2015 pour une garantie d'emprunt au profit de l'OGEC de l'Ecole Sainte Thérèse, dans les mêmes conditions, mais au taux de 2.15 % au lieu de 1.97 % ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

**-APRES EN AVOIR DELIBERE : ADOPTE à l'unanimité-**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **réf : 2016/002 : Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) - signalisation des communes du Parc : Groupement de commandes**

Monsieur Jean LE CADRE expose que, dans le cadre de la mise en place de la signalisation du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, en application de l'article 43 de la Charte, un double dispositif "Entrées de Parc" et "Communes du Parc" est prévu.

Le dispositif "Entrées de Parc" concerne les trois entrées sur les RN 165 et 166, au niveau d'Auray, Elven et Ambon, ainsi que sur les RD (9 emplacements). Cette signalisation sera bilingue, sauf sur RN. L'intégralité du financement du dispositif "Entrées de Parc" sera à la charge du Parc. Le dispositif "Communes du Parc" concerne les communes membres et associées. Il consiste à implanter des panneaux aux entrées d'agglomérations stipulant l'appartenance ou l'association de la commune au Parc.

Dans le cadre de la mise en place de cette signalisation routière liée à la création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, le Parc a décidé la mise en œuvre d'un appel d'offres pour la fourniture et la pose des panneaux d'entrées de Parc sur RN et RD. Afin de profiter de meilleures conditions financières et de garantir une homogénéité graphique des panneaux, le Parc a souhaité proposer à ses communes membres de s'associer à cet appel d'offres sous la forme d'un marché groupé pour la fourniture, hors pose, des dispositifs de marquage des agglomérations des communes membres.

Ces panneaux sont de type E33b, de couleur marron à listel blanc, comprenant le logo du parc sur la partie gauche et la mention bilingue « Commune du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan – Kumun a Bark Nutur Rannvroel ar Mor Bihan ». Pour des raisons techniques et réglementaires, le panneau se compose de deux panneaux, *aux dimensions minimales de 1 300 \* 800 mm, correspondant à la largeur de la plupart des panneaux d'entrée d'agglomération. Des largeurs plus importantes sont également disponibles.*

Le coût d'un panneau, hors pose, s'élève à environ 300 € HT, auquel s'ajoutent les brides nécessaires au montage d'un montant variant de 2 à 4 € HT l'unité. Selon les lieux d'implantation des panneaux, l'acquisition de mats pourra être nécessaire ; celle-ci se faisant hors groupement de commandes.

Chaque commune choisit les entrées qu'elle souhaite marquer.

Une discussion s'engage sur l'opportunité d'apposer des panneaux à chaque entrée d'agglomération.

Considérant le nombre important de panneaux à installer, s'il y avait installation sur chaque panneau d'entrée d'agglomération, d'autant qu'il s'agit de double panneau pour une signalisation franco-bretonne ;

Considérant la politique du Parc afférente aux panneaux d'affichage ;

Il ressort de ce débat qu'il semble souhaitable de ne pas marquer chaque entrée, afin de ne pas multiplier le nombre de panneaux. Une solution visant à apposer à chaque entrée d'agglomération un plus petit panneau reprenant le logo du PNR aurait, sans doute, été préférable.

*Différents lieux d'implantation des panneaux sont évoqués au lieu de l'entrée d'agglomération : devant la mairie, sur les giratoires, au Gorvello. Il est retenu un principe d'implantation sur les giratoires (Kermartin et Ténénio) et au Gorvello, tout en précisant que ces choix seront à confirmer. Une question a également été posée afin de savoir si les panneaux étaient fabriqués sur le territoire du PNR.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'acquérir trois panneaux ;
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier, notamment la convention constitutive du groupement de commande.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### • **Urbanisme - P.L.U : révision et groupement de commandes**

*Conformément aux dispositions de la loi ALUR, les PLU existants doivent intégrer les dispositions des lois Grenelle de 2009 et 2010 lors de leur prochaine révision et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le PLU de Sulniac, ayant été approuvé en 2005, est concerné. Il est donc nécessaire de procéder à une révision du PLU. Pour mener à bien cette procédure, il est nécessaire de confier une mission à un bureau d'études. D'autres missions devront également être confiées à d'autres organismes, notamment pour l'établissement de diagnostic, inventaire, mise à jour de documents existants. Ces différentes missions, notamment celle de révision du PLU, pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes entre les communes d'Elven, Monterblanc, Sulniac et Treffléan, toutes concernées par une procédure de révision.*

*Un diaporama présentant la réglementation du Plan Local d'Urbanisme et ses procédures, ainsi que le projet de groupement de commandes a été présenté aux élus.*

*A l'issue de cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, a pris une décision de principe pour le lancement de la révision du PLU et l'adhésion au groupement de commandes précité. Ce sujet fera l'objet de délibérations ultérieures pour le lancement de la procédure.*

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

#### **réf : 2016/003 : Voie verte : dénomination**

Monsieur Jean LE CADRE expose que par arrêté municipal du 12 février 2014, il a été créé une voie verte entre le Bourg et Coët Ruel.

L'accès à cette voie à double sens est exclusivement réservé à la circulation des piétons, des véhicules non motorisés et des cavaliers. Les véhicules motorisés y sont interdits de circulation, de stationnement et d'arrêt. Seuls, les véhicules d'entretien, de secours et de sécurité sont autorisés à pénétrer pour circuler et stationner sur la voie, pour raison de service.

Une signalisation réglementaire concernant les voies vertes a été mise en place.

Afin de permettre de mieux identifier cette voie, notamment pour les secours, il est souhaitable de procéder à sa dénomination. Compte tenu de sa situation, cette dénomination pourrait être : voie verte du Pont Lann. Il pourrait également être intéressant d'y indiquer la longueur de voie.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider de procéder à la dénomination de la voie verte entre le Bourg et Coët-Ruel ;
- De retenir comme dénomination : voie verte du Pont Lann ;
- De faire figurer sur la signalisation la longueur de voie ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette décision.

**-Après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité-**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2016/004:Installations classées pour la protection de l'environnement : avis sur une demande d'enregistrement d'une installation classée - une demande d'extension d'un atelier bovin à "Kersiné"- La Vraie-Croix**

Monsieur Jean LE CADRE expose que Le GAEC de Saint Doué, représenté par Madame Patricia MAGRE, Messieurs Thierry MAGRE et Frédéric LE GARNEC, gérants), dont le siège social est situé à "Kersiné en La Vraie-Croix, a présenté une demande, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un atelier bovin devant comporter, après augmentation de l'effectif et présentation du plan d'épandage, 200 vaches laitières et 280 génisses, à "Kersiné" en La Vraie-Croix.

Le projet consiste à :

- Augmenter le nombre de vaches laitières de 56 vaches
- Actualiser le plan d'épandage.

Les principales motivations des exploitants sont :

- Optimiser les outils de production, réaliser des économies d'échelle,
- Améliorer l'organisation et les conditions de travail
- Augmenter la taille du cheptel laitier afin de répondre aux évolutions économiques futures (suppression des quotas...)
- Maintenir l'activité et pérenniser l'emploi sur les sites.
- Obtenir un élevage plus performant techniquement et économiquement.
- Compenser le départ du GAEC de Monsieur CHOQUET qui entraîne le retrait de la production avicole, ce dernier exploitant seul cette production sous une autre entité.

Le projet est situé dans une zone compatible au PLU de La Vraie-Croix. La Surface Agricole Utile de l'exploitation est de 222,57 ha. Outre les gérants désignés ci-dessus, l'exploitation comprend 1 salarié et 1 apprenti.

La commune de Sulniac est concernée par le plan d'épandage sur des parcelles sises à "Torras". La surface totale des parcelles concernées est de 5.49 ha dont 4.55 ha de surface épandable. Les autres parcelles du plan d'épandage sont situées sur les communes de La Vraie-Croix, Questembert, Elven et Trédion.

Cette demande, classée dans la rubrique "enregistrement" de la nomenclature des installations classées, a été soumise à la consultation du public du 21 décembre 2015 au 20 janvier 2016 inclus, dans la commune de La Vraie-Croix.

Le conseil municipal peut donner son avis sur cette demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'émettre un avis favorable sur la demande d'enregistrement ci-dessus, sous réserve du respect des différentes réglementations, notamment environnementales concernant les plans d'épandage.**
- D'autoriser, Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant ce dossier.**

*Il est rappelé le fonctionnement des plans d'épandages et leur réglementation, ainsi que leur impact lié à la taille des élevages. La méthanisation est également évoquée, notamment un projet à la zone du Gohélis à Elven.*

**-APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A l'unanimité-**

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

## **II/DECISIONS du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

### **1/ Restaurant scolaire : fourniture de denrées alimentaires et assistance technique**

Suite à l'appel public à concurrence concernant le marché de fournitures de denrées alimentaires et assistance technique pour le restaurant scolaire, trois offres ont été reçues en mairie.

Vu les critères de sélection et l'analyse des offres,

#### **DECIDE**

le marché a été attribué à la société Armonys Restauration de Vannes, avec les tarifs suivants :

- Maternelles : 1.440 € HT
- Primaires : 1.590 € HT
- Accueil de loisirs : 1.370 € HT
- Adultes : 2.090€ HT
- Goûters : 0.250 € HT.

*Il est précisé qu'il s'agit d'un engagement d'un an et qu'il sera nécessaire de voir le retour des producteurs locaux travaillant avec cette société.*

*Les élus sont invités à la commission restauration qui aura lieu le 23 février à 18 h 00, au restaurant scolaire.*

### **2/Travaux de voirie : marché à bons de commande**

Suite à l'appel public à concurrence concernant le marché à bons de commande de voirie 2016-2017, quatre offres ont été reçues en mairie. L'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 79 699 € HT.

Vu les critères de sélection et l'analyse des offres,

#### **DECIDE**

le marché a été attribué à l'entreprise BVTP de Saint-Marcel pour un montant de 68 740 €HT.

*Il est précisé que le premier bon concernera l'aménagement autour des bornes de recharge électriques.*

*A la question sur des travaux à réaliser dans un chemin piéton très humide, il est répondu qu'ils seront effectués plus tard.*

### **III/ D.P.U**

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

*Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété bâtie située dans le bourg. Compte tenu de sa situation, elle souhaite avoir l'avis du Conseil municipal sur une éventuelle préemption de ce bâtiment, qui peut éviter une expropriation ultérieure.*

*Elle précise qu'il est nécessaire de se projeter à long terme et de ne pas bloquer les possibilités d'aménagement de cette entrée du bourg qui va être impactée par le développement du secteur. Il est aussi impératif de prévoir les conditions de mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat (PLH), et de tenir compte de la réglementation prescrivant la densification.*

*S'ensuit une discussion sur l'intérêt de la préemption, dans le cadre d'un aménagement global du secteur, à long terme, ce bâtiment étant situé à un emplacement stratégique du bourg.*

*Madame le Maire précise que, conformément aux possibilités réglementaires, la commune a fait valoir son droit de visite du bâtiment. Celle-ci n'a pas eu lieu pour l'instant.*

*Il est rappelé que le droit de préemption a été délégué par le conseil municipal au maire, au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, qu'il appartient donc au maire de prendre la décision, par arrêté.*

*Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable à la préemption. Madame le Maire prendra sa décision suite à la visite du bâtiment.*

### **IV-INFORMATIONS sur les dossiers en cours**

- Madame CARTRON fait un compte rendu de la commission enfance du 18 janvier 2016 :

— **Réflexion sur la réservation et le financement par la commune d'une place à la crèche d'entreprises en cours de construction à Elven.**

Le projet avait déjà été évoqué en Conseil municipal, mais la réservation d'une place pour accueillir seulement une ou deux familles n'était pas envisageable. La structure, avec avis de la Caisse d'Allocations Familiales a revu le projet de fonctionnement : elle propose une place fractionnable, de type halte-garderie pour de l'accueil occasionnel, pour des indisponibilités d'une assistante maternelle et en cas de besoin d'accueil urgent. Cela permet à plusieurs familles d'en bénéficier.

Depuis, la CAF a proposé aux porteurs du projet de verser sa part de subvention directement à la structure : ce qui représente un coût annuel net pour la commune de 4 132 € par place.

Avant de délibérer pour la signature de la Convention, il est demandé au Conseil municipal un accord de principe pour un engagement d'une année, afin de faire paraître une information dans le flash de février pour que les familles fassent connaître à la commune leurs attentes.

Au vu de ces informations, le Conseil municipal donne un accord de principe.

– **Etude des subventions aux écoles pour les actions et sorties pédagogiques :**

Suite à une demande de financement par l'école Jules Verne d'une classe de découverte à Verdun et Reims, la commission a étudié les différentes aides accordées aux projets des écoles. Un tableau comparatif avec d'autres communes a été présenté, ainsi que le mode de financement actuel à Sulniac. La commission propose de conserver le principe d'une subvention pour activités pédagogiques par élève, dont le montant pourrait être revu. Le Conseil municipal émet un accord sur le principe mais le montant sera fixé lors du vote des dépenses scolaires.

**V-DIVERS**

- **Madame FLIPEAUX demande à intervenir concernant la manifestation organisée le 23 décembre 2015.** Elle indique que la manifestation était très bien, qu'elle a donné beaucoup de vie dans le bourg et que c'était à renouveler. Néanmoins, elle trouve dommage que la prestation de cinéma en plein air soit effectuée par une conseillère municipale.

Il lui est rappelé que lors de la première manifestation en 2014, le sujet avait été abordé en Conseil municipal et que la conseillère municipale concernée avait quitté la séance ; l'attribution de cette prestation a été réalisée dans le respect de la réglementation qui permet dans certaines limites à un élu d'intervenir pour la commune. Il serait dommage de se priver des compétences locales existantes, d'autant que peu de sociétés du secteur propose ce type de prestations.

Mme FLIPEAUX le reconnaît, mais indique qu'il s'agit d'une remontée de réflexion de sulniacois et que même si c'est légal, ce n'est pas normal. Elle ajoute que dans ce cas, aucune différence ne doit être faite entre les élus, et donne l'exemple d'un refus opposé à un conseiller municipal qui souhaitait racheter à la commune un ancien grillage.

Quant à la comparaison avec le refus de vendre du grillage à un conseiller municipal, il est rappelé que la prestation avec la société gérée par Madame PONDARD est une prestation faisant l'objet d'un devis, avec des prix bien précis, alors qu'aucune tarification n'existait pour une reprise de grillage qui, de toute façon, a été conservé par les services techniques pour une utilisation ultérieure.

Madame PONDARD, conseillère municipale mise en cause, répond qu'ayant le projet de déménager, la situation ne devrait pas se reproduire.

- **A la question sur la modification des commissions** qui devait être faite, il est répondu que la demande émanait d'un conseiller actuellement absent pour raison de santé, ce sujet sera traité lors d'une prochaine réunion.
- **A la question sur la date de sortie du bulletin**, il est répondu qu'il devrait être distribué le vendredi 29 janvier.

**Séance levée à 23h45**

En mairie, le 29/01/2016

Le Maire,

**Marylène CONAN**

